PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 OCTOBRE 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 octobre 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 04 par le Maire Anthony Laroche.
Il fait également une mise au point à la suite de la dernière séance.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a lieu de 19 h 14 à 19 h 45.

Madame Roy dépose des lettres de citoyens
Monsieur Loadenthal lit sa lettre et la remet au conseil
Madame St-Georges pose une question sur la rencontre du 22 octobre
Monsieur Desjarlais lit sa résolution et demande de l'ajouter à l'ordre du jour.
Madame Tremblay demande à connaître les chiffres et l'emprunt
Monsieur Desjarlais souhaite suspendre toute décision concernant les éoliennes.
Madame Tremblay questionne sur l'acceptabilité sociale
Madame Blanchard questionne sur la largeur des chemins et les bris
Madame Lussier souhaite savoir qui décide pour les éoliennes
Monsieur Bergeron demande pourquoi le conseil est sur les « freins ».

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS DU MOIS PASSÉ

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-06/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Marilène Beauchesne propose d'ajouter le point 8.3 afin de modifier le lieu de la prochaine séance du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

2026-10-05/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2026.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2026-10-05/3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport du maire : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 Comités externes :

1) Incendies : Madame la conseillère Maryse Barrette fait son rapport.

2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 Comités internes :

1) CCU : Aucun.

2) Loisirs : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.

3) Familles ainés : Monsieur le conseiller Pierre Quirion fait son rapport.

4) Comité infrastructures : Aucun.

5) Comité de gouvernance : Aucun.

6) Comité environnement : Monsieur le conseiller Pierre Quirion fait son rapport.

7) Comité accueil : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2026-10-06/4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèque 11049 ainsi que par dépôt direct no. 508 à 533. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 429 066,19 $.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2026-10-06/5

CONSIDÉRANT QUE le budget total de la Régie est de 808 564 $, soit une augmentation de 13.45 % par rapport à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 51 596.45 $, soit une augmentation de 1 265.51 $;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la quote-part additionnelle 2027 pour le nouveau camion-citerne (capital et intérêt) est de 5 568.25$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2027 proposé par la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook et d'effectuer le paiement selon les versements prévus.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO. 3 DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

2026-10-06/6

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

8.2 POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX DIXVILLOIS

2026-10-06/7

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité, de modifier la politique d'accueil des nouveaux Dixvillois.

Cette politique a pour but que tous les nouveaux Dixvillois soient accueillis de la même manière en modifiant certains éléments de l'ancienne politique, dont principalement le retrait du cadeau d'accueil. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2016-01-11/9, et ce, de façon rétroactive au 2 novembre 2025.

Trousse d'accueil
Les nouveaux Dixvillois recevront chacun une trousse d'accueil incluant diverses informations pertinentes sur la municipalité :

- Feuillet d'accueil de la municipalité de Dixville
- Calendrier des collectes
- Politique familiale et des aînés
- Fiches d'informations pour les résidences raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout
- Dernière édition du journal Le Palabre
- Le Palabre, édition spéciale loisirs
- Affiche aimantée « Ça va où? » produite par la MRC de Coaticook
- Autres documents jugés pertinents par le comité d'accueil

Définition d'un nouveau Dixvillois
Le nouveau Dixvillois est une personne qui s'établit dans la localité et dont l'adresse civique précédente indique un autre lieu que celui de la municipalité de Dixville. Pour bénéficier de la visite de bienvenue, le nouveau Dixvillois doit être propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un logement où il vit en permanence dans la municipalité. Si la municipalité dispose d'un historique qui indique le retour d'un individu qui a été antérieurement citoyen de Dixville, il n'est pas considéré comme nouveau Dixvillois. Toutefois, un jeune Dixvillois qui emménage dans sa première maison pourra être considéré comme nouveau Dixvillois et recevoir la visite de bienvenue des élus et sa trousse d'accueil.

Exclusion
Les gens qui font l'acquisition d'un terrain ou d'un chalet sont exclus. Toutefois, s'il y a construction d'une résidence principale sur le terrain ou si leur chalet devient leur résidence principale, les résidents pourraient également être considérés comme nouveaux Dixvillois.

Budget
Aucun budget supplémentaire n'est alloué dans le cadre de la présente politique. Les documents seront préparés par le personnel administratif et les frais de papeterie seront assumés dans le budget courant d'administration.

Généralité
Bien que la présente politique vise l'accueil des nouveaux Dixvillois, l'ensemble des documents de la trousse d'accueil sont disponibles pour toute la population. Les gens qui désirent en obtenir pourront faire la demande directement au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

8.3 MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

2026-10-06/8

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil municipal a atteint sa capacité maximale lors de la séance ordinaire du 6 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les normes de sécurité incendie exigent qu'un nombre maximal de personnes soit respecté dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens d'assister à la séance dans un lieu adéquat et sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2026, initialement prévue au bureau municipal situé au 251, chemin Parker, à Dixville, soit tenue à l'école Sancta-Maria de Dixville, située au 290, chemin Parker, dans le gymnase ;
- **QUE** l'heure de la séance demeure inchangée, soit 19 h.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si c'est possible de se joindre au comité de loisirs. Monsieur Chiasson s'informe sur le camion-citerne de la Régie.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-10-06/9

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 15.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.